



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE**

Séance du 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit Février, à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de LEDEUIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard AURISSET, Maire.

PRÉSENTS : M. AURISSET Bernard, M. BERGERAS Christian, M. BERGERAS Roland, Mme COUTURE Marie-Louise, Mme DESOLE BERGES Isabelle, M. GARAT Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. JOUANILLOU Serge, Mme SALIOU Pascale.

ABSENT : M. HUSSON Christophe.

EXCUSÉS : M. HAURET Olivier, Mme DARAN Brigitte, M. IRALDE Jean-Marc (procuration à Mme HIRSCHINGER Sandrine)
M. MENDOZA Pierre, Mme MERCATBIDE Valérie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HIRSCHINGER Sandrine.

VOTANTS : 10 (9 présents et 1 procuration) sauf délibération numéro 1 : 9 votants

ORDRE DU JOUR :

- 1- Examen et vote du compte de gestion commune 2019
- 2- Compte administratif commune
- 3- Affectation Résultat commune
- 4- Examen et vote du compte de gestion assainissement
- 5- Compte administratif assainissement 2019
- 6- Affectation du résultat assainissement
- 7- Examen et vote du compte de gestion lotissement
- 8- Compte administratif lotissement
- 9- Signature de la convention d'entretien et de contrôle des équipements de la step avec la SAUR
- 10- Signature de la convention avec le SDEPA réseau souterrain
- 11- Approbation Financement du programme rénovation EP
- 12- Approbation du projet de financement Génie Civil
- 13- Approbation du projet face AB extension souterraine
- 14- Mise à disposition de l'agent technique
- 15- Contrat de prestation ménage APR
- 16- Participation aux frais de scolarité
- 17- Vente d'une parcelle communale
- 18- Mise à jour RIFSEEP
- 19- Fixation du tableau des emplois
- 20- Règlement de formation des agents de la collectivité
- 21- Convention maîtrise d'ouvrage STEU
- Divers

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- ajout des points : 6,11,12,13,21,22.

- suppression du point : 18 extinction partielle des candélabres remplacé par mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

2020 – 1 - Examen et vote du compte de gestion 2019 commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote avant le compte administratif.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, le compte de gestion 2019, du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote : 9

2020 – 2 – Compte administratif 2019 commune**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 702 505.94
	Réalisé :	1 220 003.65
	Reste à réaliser :	478 130.01
Recettes	Prévu :	1 702 505.94
	Réalisé :	1 211 992.93
	Reste à réaliser :	33 661.90

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 000 918.46
	Réalisé :	559 736.08
Recettes	Prévu :	1 000 918.46
	Réalisé :	1 048 840.65

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 8 010.72
Fonctionnement :	489 104.57
Résultat global :	481 093.85

Le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote.

Arrivée de Mme Saliou Pascale : 18h16

Vote : 9

2020 – 3 – Affectation du résultat commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 104 628.11
 un excédent reporté de : 384 476.46
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 489 104.57

un déficit d'investissement de : 8 010.72
 un déficit des restes à réaliser de : 444 468.11
 Soit un besoin de financement de : 452 478.83

Le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :
 résultat d'exploitation au 31/12/2019 : excédent 489 104.57
 affectation complémentaire en réserve (1068) : 452 478.83
 résultat reporté en fonctionnement (002) : 36 625.74

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 8 010.72

Vote : 10

2020 – 4 – Examen et vote du compte de gestion 2019 assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote avant le compte administratif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, le compte de gestion 2019, du budget assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote : 10

2020 – 5 – Compte administratif 2019 assainissement

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement est arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	352 550.00
	Réalisé :	142 664.38
	Reste à réaliser :	160 000.00
Recettes	Prévu :	352 550.00
	Réalisé :	286 581.09
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	144 888.00
	Réalisé :	87 072.69
Recettes	Prévu :	144 888.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	143 917.21
Fonctionnement :	43 120.88
Résultat global :	187 038.09

Le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote.

Vote : 9

2020 – 6 – Affectation du résultat assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 15 587.02

Un excédent reporté de : 27 533.86

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 43 120.88

Un excédent d'investissement de : 143 917.21

Un déficit des restes à réaliser de : 160 000

Soit un besoin de financement de : 16 083.29

Le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : excédent 43 120.88

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 16 083.29

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 27 037.59

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 143 917.21

VOTE : 10

2020 – 7 – Examen et vote du compte de gestion lotissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote avant le compte administratif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, le compte de gestion 2019, du budget lotissement de l'Abérou, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote : 10

2020 – 8 – Compte administratif lotissement

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget lotissement de l'Abérou est arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	254 878.83
	Réalisé :	220 878.83
Recettes	Prévu :	254 878.83
	Réalisé :	215 144.24

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	303 184.55
	Réalisé :	187 483.41
Recettes	Prévu :	303 184.55
	Réalisé :	269 184.55

Vote : 9

2020 – 9 – Signature de la convention d'entretien et de contrôle des équipements de la station d'épuration

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de confier à nouveau la mission d'assistance technique à la société Saur pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration dans les mêmes conditions que l'année 2019. Le coût annuel est de 24 571.00€ HT payable en deux versements semestriels. La convention est établie pour 1 an à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention qui entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 10

2020 – 10 – Signature de la convention avec le SDEPA pour le réseau de distribution souterraine

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Sdepa a chargé la société Engie Ineo d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Le projet nécessite une intervention sur la parcelle D-670 lieu-dit château appartenant à la commune pour poser un câble réseau souterrain. Cette extension souterraine permettra d'alimenter le lotissement Rey en 230/400 v, issue du poste 8 "CAZAUBON".

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec le SDEPA. Un acte en la forme administrative matérialisera la servitude de passage. Les frais de l'acte étant à la charge du Syndicat.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 10

2020 – 11 – Electrification rurale programme rénovation EP Département 2020 - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire N°19EP152

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation lié à l'extension 19EX187.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise INEO Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "rénovation EP Département 2020".

Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	2 875.27€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	287.53€
- frais de gestion du SDEPA	<u>119.80€</u>
TOTAL	3 282.60€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	1 317.84€
- FCTVA	518.83€
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 326.16€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>119.80€</u>
TOTAL	3 282.60€

La participation définitive de la commune sera déterminée après l'établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Vote : 10

2020 – 12 – Electrification rurale programme Génie Civile - Communications électroniques option A 2019 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire N°19TE129

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété REY Jean-Paul.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise INEO Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "génie civil communications électroniques option A 2019".

Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	5 950.27€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	595.03€
- frais de gestion du SDEPA	<u>247.93€</u>
TOTAL	6 793.23€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	6 545.30€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>247.93€</u>
TOTAL	6 793.23€

La participation définitive de la commune sera déterminée après l'établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Vote : 10

2020 – 13 – Electrification rurale programme face AB extension souterraine 2019 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire N°19EX187

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété REY Jean-Paul.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise INEO Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "face AB – extension souterraine" 2019. Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	13 399.13€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 339.91€
- actes notariés (3)	1 035.00€
- frais de gestion du SDEPA	<u>558.30€</u>
TOTAL	16 332.34€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	10 654.02€
- TVA préfinancée par le SDEPA	2 456.51€
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ou emprunt par le Syndicat	2 663.51€
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>558.30€</u>
TOTAL	16 332.34€

La participation de financement de la commune sera déterminée après l'établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Vote : 10

2020 – 14 – Mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune de Ledeux au sein des service du syndicat AEP ELV par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les missions d'accompagnement du technicien de l'eau lors de la relève annuelle des compteurs.

Après avis favorable de la CAP C dans sa séance du 29 novembre 2019,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition.

Vote : 10

2020 – 15 – Contrat prestation ménage du groupe scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite à l'aménagement dans le nouveau groupe scolaire, il convient de revoir certaines dispositions du contrat d'entretien confié à la société APR. Le prestataire intervient 4 jours par semaine pour le nettoyage et l'entretien des 4 salles de classe, la salle pédagogique, la salle des enseignants, le bureau de la directrice, les sanitaires enfants et enseignants. Le contrat est conclu à partir du 6 janvier 2020 jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour cette prestation,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

Vote : 10

2020 – 16 – Participation aux frais de scolarité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la participation des communes, n'ayant pas d'école ou dépourvues de capacité d'accueil, aux charges de fonctionnement de l'école, au prorata des élèves accueillis.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, le montant par élève est de 543.21€.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une régularisation des

charges d'électricité. La dernière facture concerne la période du 20/04/2017 au 19/10/2019, s'étalant sur 4 années scolaires.

Les communes avaient été informées, compte tenu d'un montant " électricité" anormalement bas, qu'une régularisation leur serait demandée ultérieurement.

Pour chaque année scolaire, en fonction des effectifs et au prorata des élèves, un montant "électricité" a été arrêté par commune. Ces montants seront donc réclamés en plus des charges de fonctionnement 2018-2019.

Les montants concernant l'année scolaire 2019-2020 seront ajoutés dans le calcul des charges de fonctionnement 2019-2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les éléments cités ci-dessus.

Vote : 10

2020 – 17 – Vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire indique que dans sa séance du 18 janvier 2002, le Conseil municipal avait accepté la vente d'une partie de la parcelle publique communale qui longe la rue de la Bielle de 15 m² à M. et Mme BERTHOMÉ. Le tarif était fixé à 7.62€ le m² hors frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire fait part du courrier du 9/12/2019 de M. et Mme BERTHOMÉ réitérant la demande d'achat de la parcelle à 7.62€ le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente au tarif de 7.62€ le m² hors frais de géomètre et d'acte.

Vote : 10

2020 – 18 – Mise à jour RIFSEEP

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une mise à jour des montants annuels dans la mise en place du régime indemnitaire pour le personnel de la commune de Ledeux.

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale. Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP, dont l'objectif est de reconnaître le travail des agents.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A
- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif. Il sera versé en fonction du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu du critère précité.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative - Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie-régisseur	1332	225	1 557

Filière technique - Adjointes techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Agent d'entretien polyvalent Agent périscolaire cantine garderie	899	225	1 124

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Agents spécialisés des écoles maternelles	899	225	1 124

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La périodicité de versement

L'IFSE sera versé mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé au mois de décembre, en une fraction, après passage des entretiens professionnels.

- Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie

- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises. Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour L'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité annuelle.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 11 février 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, à savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire relatives aux conditions d'attribution, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

PRÉCISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2020,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 10

2020 – 19 – Fixation du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Ledeux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

NATURE DES EMPLOIS À SUPPRIMER

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS DU POSTE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	DATE D'EFFET
ATSEM	30h	ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	Création de poste ATSEM principale 1 ^{ère} classe	11/02/20
Adjoint technique	20h	Technique	Licenciement pour inaptitude physique le 10/11/2019	11/02/20

CONSÉQUENCES DE LA SUPPRESSION : CRÉATION D'UN EMPLOI

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS DU POSTE	DATE D'EFFET
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	32h	ATSEM	01/09/19

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis du comité technique émis dans sa séance du 11 février 2020,

DÉCIDE les suppressions citées ci-dessus,

ADOpte le tableau des effectifs figurant en annexe.

VOTE : 10

2020 – 20 – Règlement de formation des agents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Les besoins en formation sont proposés lors des entretiens professionnels. Il convient donc d'élaborer un règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Le CNFPT, organisme de formation des agents de la fonction publique et le centre de gestion des Pyrénées Atlantiques ont élaboré conjointement un règlement qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du personnel du CTI le 24 avril 2018. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc adopter ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le règlement de formation élaboré par les services du CNFPT et du CDG.

VOTE : 10

2020 – 21 – Convention maîtrise d’ouvrage STEU

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le projet de création de la nouvelle STEU. Il donne la synthèse de l’état d’avancement du dossier. Il expose que deux projets de conventions ont été établis : la convention de maîtrise d’ouvrage unique et la convention financière pour le fonctionnement et l’investissement de la STEU. Les deux projets ont été présentés aux membres du Conseil Municipal et il en donne les principales caractéristiques. A ce stade, il convient donc de l’autoriser à signer les deux projets de convention.

Le Conseil municipal, ouï l’exposé de monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage unique et la convention financière pour le fonctionnement et l’investissement de la STEU ainsi que les éventuels avenants.

VOTE : 10

QUESTIONS DIVERSES

Diverses questions ont été posées par des Conseillers municipaux. Notamment, à propos des abattages d’arbres, rue de l’école, maintenant qu’il n’y a pas plus d’arbres, que faire pour reverdir l’endroit ? Concernant la réception de la télévision sur la commune, la réception est moins bonne ces derniers temps, y a-t-il une raison particulière ? Mais aussi la réfection (à minima) des chemins de plaine ?

Fin de la séance : 21 heures 33

Fait à LEDEUX

La secrétaire de séance

Sandrine HIRSCHINGER

Arrêté le présent procès-verbal du Conseil municipal du 18 Février 2020 à 21 délibérations.

2020 – 1 - Examen et vote du compte de gestion 2019 commune

2020 – 2 – Compte administratif 2019 commune

2020 – 3 – Affectation du résultat commune

2020 – 4 – Examen et vote du compte de gestion 2019 assainissement

2020 – 5 – Compte administratif 2019 assainissement

2020 – 6 – Affectation du résultat assainissement

2020 – 7 – Examen et vote du compte de gestion lotissement

2020 – 8 – Compte administratif lotissement

2020 – 9 – Signature de la convention d’entretien et de contrôle des équipements de la step avec la SAUR

2020 – 10 – Signature de la convention avec le SDEPA réseau souterrain

2020 – 11 – Approbation Financement du programme rénovation EP

2020 – 12 – Approbation du projet de financement Génie Civil

2020 – 13 – Approbation du projet face AB extension souterraine

2020 – 14 – Mise à disposition d’un agent communal

2020 – 15 – Contrat prestation ménage APR

2020 – 16 – Participation aux frais de scolarité

2020 – 17 – Vente d’une parcelle communale

2020 – 18 – Mise à jour RIFSEEP

2020 – 19 – Fixation du tableau des emplois

2020 – 20 – Règlement de formation des agents de la collectivité

2020 – 21 – Convention maîtrise d’ouvrage STEU

